COMMUNE DE FOISSIAT

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté réglementant la circulation sans la traversée du bourg de FOISSIAT.
Déviation à l'occasion de la Fête patronale de la Pentecôte

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOISSIAT (Ain)

VU les articles L 2122.21, L 2122.24, L 2212.1 à 2212.2.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête patronale et en raison de l'implantation de divers manèges forains, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du **MARDI 15 MAI 2018 à 8h00 au MERCREDI 23 MAI 2018 à 18h00**.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Route départementale N°1A et la route départementale 28B, dans la traversée du bourg de FOISSIAT « place du Carouge », pendant la durée de la fête patronale **MARDI 15 MAI 2018 à 8h00 au MERCREDI 23 MAI 2018 à 18h00.**

ARTICLE 2 – Les routes départementales N°1A et 28 B seront coupées dans la traversée du bourg et la circulation sera déviée comme suit :
- les véhicules venant de Montrevel en Bresse seront déviés par la route des Fontanettes, la route du Chenevier et la route de Champ Battu pour rejoindre la route départementale 1a.
- les véhicules venant de Beaupont seront déviés par les voies communales 118 « route de Champ Battu » et « Route du Chenevier » et 206 « route de Lescheroux » et « Route des fontanettes » pour rejoindre la Route départementale 1A en direction de Montrevel en Bresse,
suivant l'itinéraire figurant sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 - La signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs sous le contrôle du service des routes du Conseil Général.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Comité des fêtes, organisateur de la fête patronale,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de MONTREVEL-EN-BRESSE,
chargés d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental (service des routes) et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Fait à FOISSIAT, le 3 mai 2018

Le Maire,
Jean-Pierre FROMONT

MAIRIE DE FOISSIAT
AIN

Sirap au top du

Date d'édition : 18/04/2017

Foissiat

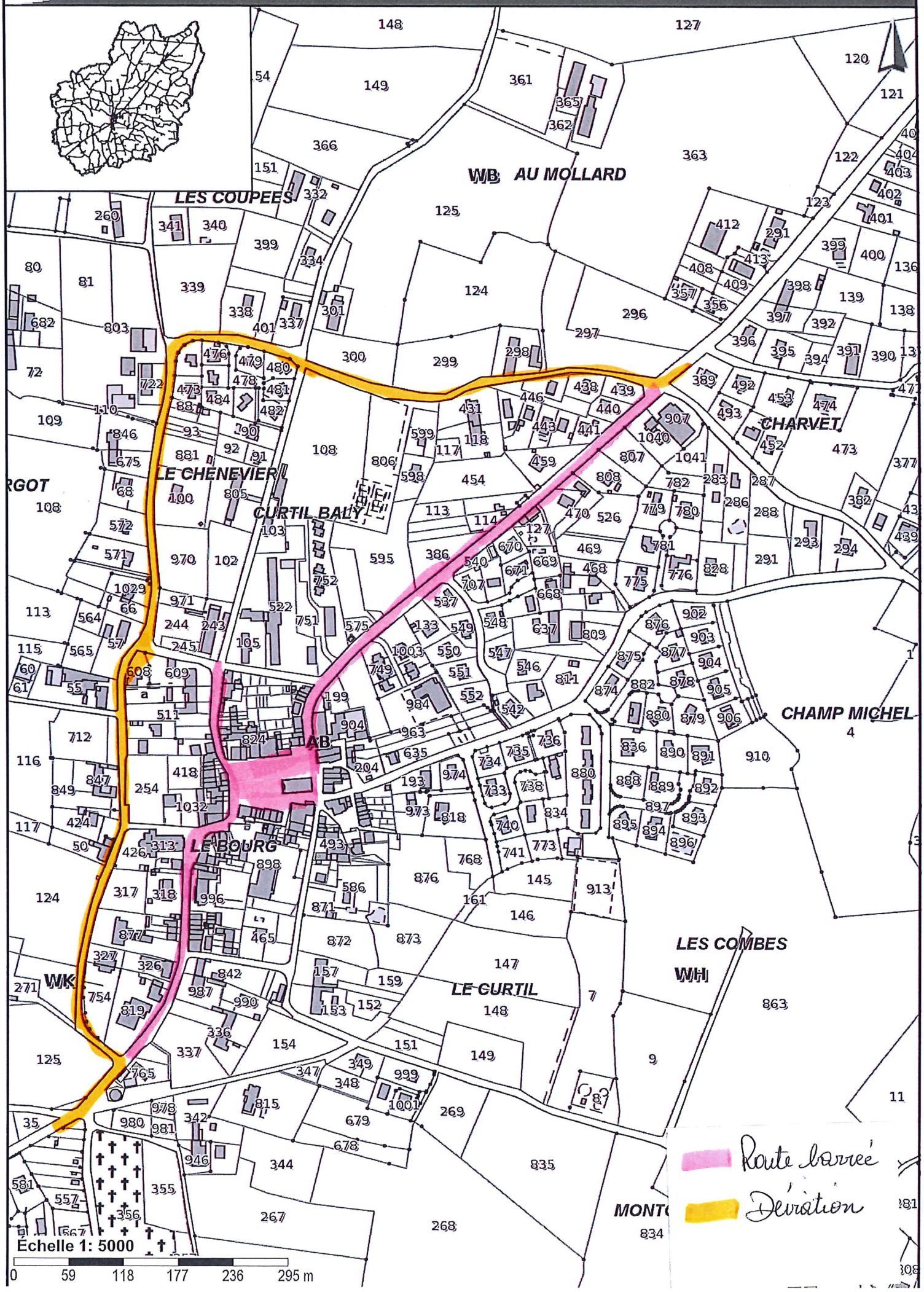

Commune de FOISSIAT **DEPARTEMENT DE L'AIN**

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté réglementant la circulation dans la traversée du bourg de FOISSIAT.
Déviation à l'occasion du FEU D'ARTIFICE
de la FETE PATRONALE DE LA PENTECOTE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOISSIAT (Ain)

VU les articles L 2122.21, L 2122.24, L 2212.1 à 2212.2.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 3 mai 2018 réglementant la circulation dans la traversée du bourg de Foissiat à l'occasion de la fête patronale de la Pentecôte.
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du feu d'artifice de la fête patronale, il y a lieu de réglementer la circulation le dimanche 20 mai 2018 de 10h00 à 1h00 le lundi 21 mai 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules ainsi que la circulation de tous les deux roues et piétons seront interdits sur la Voie communale 118 « Route de Champ Battu », depuis la route départementale 1A jusqu'à l'intersection de la voie communale 203 « Rue du Stade », **le DIMANCHE 20 mai 2018, de 10h00 à 1h00 le LUNDI 21 mai 2018.**

ARTICLE 2 – l'arrêté réglementant la circulation dans la traversée du bourg de FOISSIAT à l'occasion de la fête patronale de la Pentecôte reste en application.

ARTICLE 3 - du dimanche 30 mai 2018, de 10h00 à 1h00 le lundi 21 mai 2018, la déviation sera modifiée : les véhicules seront déviés par la voie communale 127 « Rue de l'Ecole », la voie communale 206 « Route des Fontanettes » pour rejoindre la route départementale 1A en direction de Montrevel en Bresse, suivant l'itinéraire figurant sur le plan ci-joint.

ARTICLE 4 - La signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes, organisateur,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de MONTREVEL-EN-BRESSE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, service des routes

chargés d'en assurer l'exécution.
-La Communauté d'Agglomération, pour information.

Fait à FOISSIAT, le 3 mai 2018

Le Maire,

Jean-Pierre FROMONT

MAIRIE DE FOISSIAT
AIN

Sirep au top du

Date d'édition : 18/04/2017

Foissiat

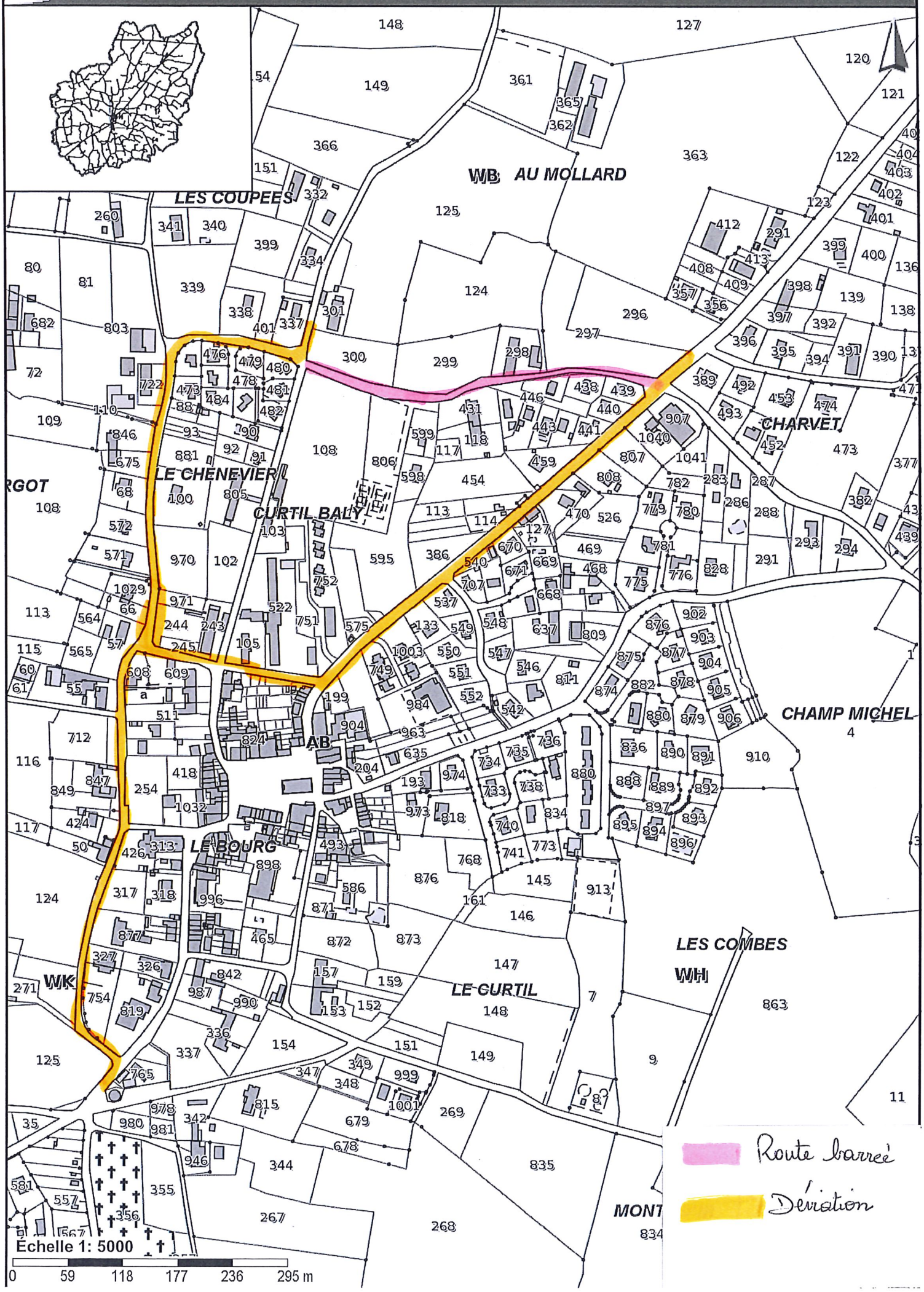

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE FOISSIAT
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté réglementant la circulation à l'occasion de la course « Le Défi de Pentecôte »

Le Maire,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route ;
Vu la demande de Monsieur Vincent ESPOSITO, Président du comité des fêtes de FOISSIAT, organisateur de la manifestation ;
Considérant qu'en raison du déroulement de la course cross duathlon « Le Défi de Pentecôte » qui aura lieu le lundi 21 mai 2018, à l'occasion de la fête patronale, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies empruntées par les coureurs ;

ARRÊTE

Article 1er : le lundi 21 mai 2018, entre 10 heures et 13 heures 30, la circulation sera réglementée de la façon suivante (plan joint) :

➢ *Voies interdites à la circulation :*

• Route de Lescheroux, depuis son intersection avec la RD1a jusqu'à son intersection avec la route des Fontanettes
• Route de Marboz, depuis son intersection avec le lotissement Curtil Volant jusqu'à son intersection avec la RD1a
• Route des Clermonts depuis son intersection avec la RD1a jusqu'à son intersection avec la route de la Grange Neuve
• Rue Fontanel

➢ *Voies pouvant être empruntées uniquement dans le sens de la course*

• Route de Jayat
• Route de Moulin Bruno depuis son intersection avec la route de Lescheroux jusqu'à son intersection avec la route de Bézent.

Une déviation sera mise en place suivant plan joint.

Article 2 : la signalisation relative à la présente réglementation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée sous la responsabilité du comité des fêtes.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à
- Monsieur le Président du comité des fêtes,
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le Chef de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,

Chargés d'en assurer l'exécution.

Article 4 : ampliation sera adressée, pour information à
- Conseil Départemental, service des routes
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, gestionnaire des routes communales

Fait à FOISSIAT, le 11 mai 2018.

Le Maire,
Jean Pierre FROMONT

MAIRIE DE FOISSIAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AIN

Plan Xmap	Foissiat		
DEFI PENTECÔTE	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 12000		11/05/2018

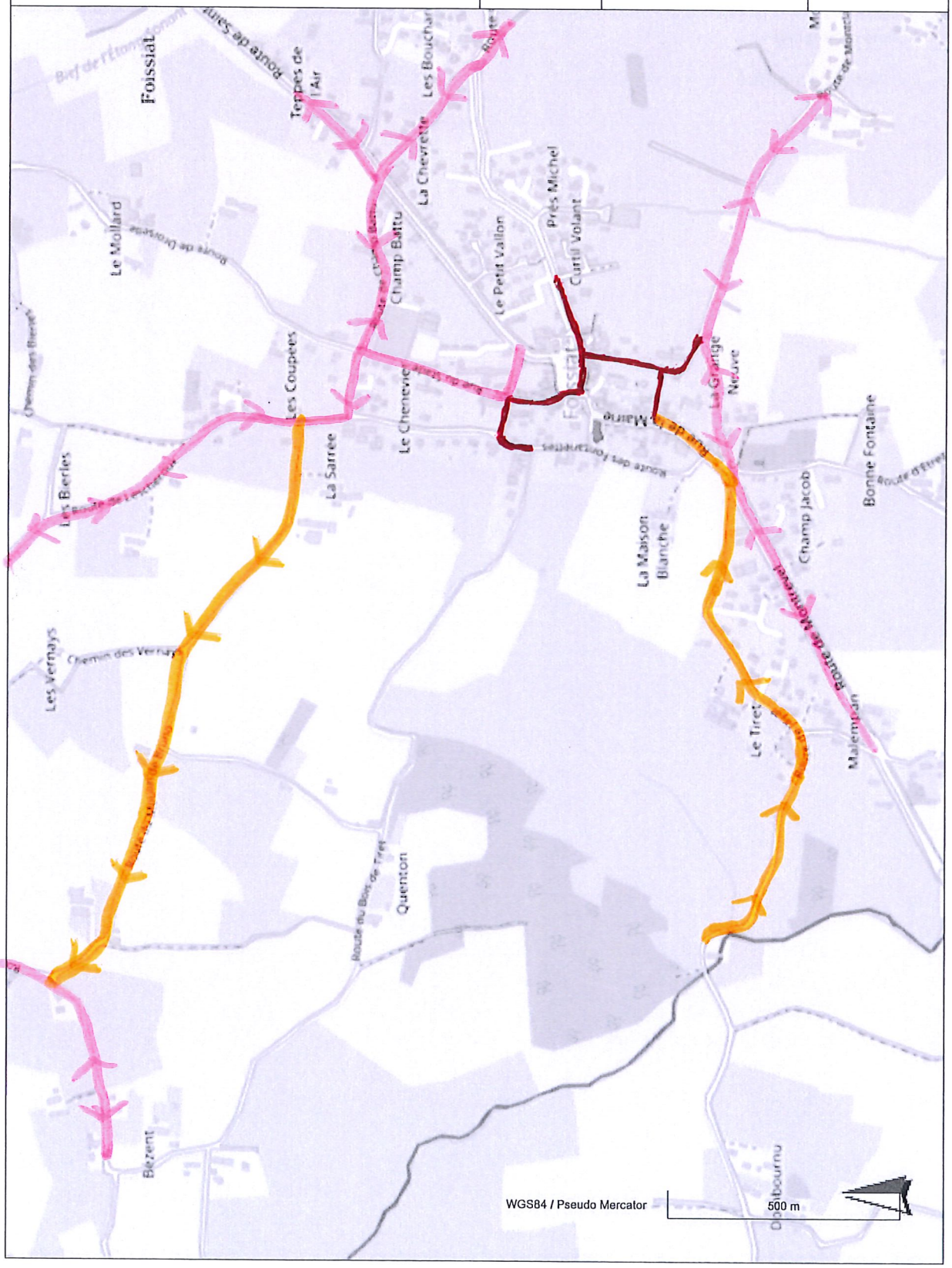

Circulation interdite
Circulation dans le sens de la course
Déviation